



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
20 janvier 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 18 novembre 2014, à 15 heures

Présidente : M^{me} Mesquita Borges (Timor-Leste)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-65053X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/69/L.28/Rev.1, A/C.3/69/L.31, A/C.3/69/L.33 et A/C.3/69/L.63)

Projet de résolution A/C.3/69/L.28/Rev.1 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

1. **M. Yoshikawa** (Japon) dit que sa délégation est extrêmement reconnaissante envers les délégués qui ont voté contre la proposition d'amendement contenue dans le document A/C.3/69/L.63, émanant de Cuba, à la quarante-sixième séance de la Commission. Le rapport de la commission d'enquête a jeté les bases d'une réponse de la communauté internationale à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui continue d'être une source de grave préoccupation. Dans son rapport, la commission d'enquête a conclu que des violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme avaient été commises par la République populaire démocratique de Corée et l'étaient encore à ce jour, et elle a recommandé que le Conseil de sécurité prenne des mesures pour assurer la mise en jeu des responsabilités, notamment en saisissant la Cour pénale internationale de cette question. Elle a recensé des enlèvements perpétrés par la République populaire démocratique de Corée dans des pays étrangers, y compris le Japon. Le retour immédiat des personnes enlevées doit être assuré. Dans sa résolution 25/25, le Conseil des droits de l'homme a recommandé que l'Assemblée générale soumette le rapport de la commission d'enquête au Conseil de sécurité afin que celui-ci l'examine et prenne les mesures qu'il jugerait utiles pour amener les auteurs de violations des droits de l'homme à répondre de leurs actes.

2. Aux deux précédentes sessions de l'Assemblée générale, la résolution consacrée à cette question a été adoptée sans être mise aux voix. Si un vote est demandé cette année, les États Membres sont exhortés à montrer qu'ils sont gravement préoccupés par les violations graves des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels commises en République populaire démocratique de Corée en votant en faveur du projet de résolution.

3. **M. Myong Nam Choe** (République populaire démocratique de Corée) exprime sa gratitude à ceux qui ont appuyé l'amendement proposé par Cuba. Sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution, qui est la marque d'une provocation politique et militaire, la traduction d'un complot contre la République populaire démocratique de Corée, et n'a donc aucun rapport avec la protection authentique des droits de l'homme. La commission d'enquête, qui ne s'est jamais rendue dans le pays, a fondé son rapport sur des témoignages fabriqués par une poignée de renégats qui ont perpétré des crimes et ont fui le pays. Il ne s'agit de rien d'autre que d'une accumulation d'accusations et de contradictions politisées et sans fondement et, partant, le rapport n'a aucune crédibilité en tant que document officiel des Nations Unies.

4. Sa délégation a toujours rejeté la confrontation et accorde la priorité au dialogue et à la coopération dans le domaine des droits de l'homme. Elle a d'ailleurs clairement réaffirmé son intention de s'engager dans une coopération constructive et généralisée. Les États membres de l'Union européenne et le Japon ont choisi l'affrontement en tentant de faire adopter de force un projet de résolution qui n'est pas conforme à la réalité. Ces États ne poursuivent que des objectifs politiques, en manipulant d'autres États de manière coercitive et en appliquant sur eux des pressions politiques, militaires et économiques.

5. On a inclus en toute hâte dans le projet de résolution des informations extraites de prospectus méprisables distribués par quelques transfuges le long de la Ligne de démarcation militaire, ce qui a ôté toute possibilité au personnel compétent des Nations Unies de se rendre en République populaire démocratique de Corée. La délégation de la République ne voit pas la nécessité de plaider auprès de qui que ce soit pour qu'il vienne constater la réalité de la situation dans le pays, où les politiques en vigueur et le système social sont conçus pour le peuple et garantissent leurs droits. Il est évident que l'Union européenne et le Japon ne cherchent pas sincèrement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, mais sont inféodés aux États-Unis d'Amérique, qui ont une politique hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Bien que la délégation de la République souhaite sérieusement coopérer dans le domaine des droits de l'homme, elle répondra avec force, en appliquant le principe de la tolérance zéro, face à toute tentative qui pourrait menée par des forces hostiles de

se servir à mauvais escient de la question des droits de l'homme comme d'un outil pour éliminer le système social de la République.

6. Le projet de résolution est le produit d'une politique hostile des États-Unis, qui cherchent à éliminer de force le système social de la République populaire démocratique de Corée. Les États-Unis ont poussé ceux qui marchent sur ses brisées à accuser la République populaire démocratique de Corée de crimes contre l'humanité. Il est aujourd'hui clair que tous les exercices militaires et les simulations de frappe nucléaire menés conjointement de manière agressive ces dernières années en République de Corée et alentour étaient liés à la campagne venimeuse menée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis sur le terrain des droits de l'homme. En conséquence, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée doit préserver les moyens puissants de l'État pour défendre les droits de l'homme de sa population et il n'a plus d'autre choix que de procéder à des essais nucléaires.

7. La population du pays demeurera fière du système social qu'elle a choisi et développé et elle fera tout son possible pour le défendre. Le projet de résolution, s'il était adopté, aurait des conséquences imprévisibles et graves, dont ses auteurs et coauteurs devront alors être tenus responsables. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution et votera contre sans hésiter. Les représentants des États Membres doivent faire la démonstration de leur rejet de toute sélectivité fondée sur les motifs politiques, ainsi que de l'application de deux poids, deux mesures en matière de droits de l'homme, en votant contre ce projet de résolution intransigeant.

8. **La Présidente** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.3/69/L.28/Rev.1.

9. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'associe à la déclaration qui a été formulée à la quarante-sixième séance de la Commission par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Elle regrette que certains États essayent d'imposer des projets de résolution visant un pays en particulier pour des raisons politiques et exercent des pressions sur d'autres régimes, en menaçant les fondements mêmes des

relations entre les États et en mettant à bas l'approche universellement acceptée face aux violations des droits de l'homme. M. Ja'afari répète qu'il rejette complètement toute démarche sélective et toute tentative de s'ingérer dans les affaires d'autres États. Ce sont là des actes non conformes à la Charte des Nations Unies, qui a entériné le principe d'égalité entre les États Membres. Des conclusions auxquelles on parviendrait sur la base de résolutions politisées visant un pays en particulier ne pourraient contribuer au renforcement des droits de l'homme où que ce soit dans le monde. L'examen périodique universel est le seul mécanisme à mettre en œuvre pour déterminer quelle est la situation des droits de l'homme dans un pays spécifique. La délégation syrienne votera donc contre le projet de résolution.

10. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation est fermement convaincue que la poursuite de l'adoption sélective de résolutions visant tel ou tel pays, en particulier à la Troisième Commission, et l'exploitation de ce mécanisme à des fins politiques constituent une infraction à la Charte des Nations Unies et aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité et compromettent la coopération, outil essentiel de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme universellement reconnus. L'examen périodique universel offre la possibilité de passer en revue la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres sur la même base. La délégation iranienne a décidé de voter contre tous les projets de résolution visant un pays en particulier, y compris celui qui est actuellement à l'examen.

11. **M. Nuñez** (Cuba) dit que sa délégation maintient une position de principe contre les projets de résolution visant un pays en particulier et qui réservent un sort spécifique aux pays en développement pour des raisons politiques qui n'ont rien à voir avec la protection des droits de l'homme. Les pratiques nuisibles et sélectives que sont la politisation et l'application de deux poids, deux mesures dans l'examen des droits de l'homme ont discrédité la Commission des droits de l'homme et conduit à sa disparition. Le Conseil des droits de l'homme, grâce en particulier à son mécanisme d'examen périodique universel, est en mesure d'étudier la situation des droits de l'homme dans tous les pays sur la même base et dans le cadre d'un dialogue sincère et constructif. La seule manière de promouvoir et de défendre les droits de l'homme efficacement est une

coopération internationale authentique reposant sur les principes d'objectivité, d'absence de toute condition imposée, d'impartialité et de non-sélectivité. Cuba ne se rendra pas complice de l'instauration d'un précédent en manipulant les procédures du Conseil dans le but de créer des prétextes pour infliger des sanctions ou renvoyer des questions devant le Conseil de sécurité ou la Cour pénale internationale, où les puissants se voient garantir l'impunité.

12. M. Nuñez exprime son appréciation aux délégations qui ont voté en faveur de l'amendement proposé par Cuba. Celle-ci votera contre le projet de résolution. Sa position à cet égard n'implique aucun jugement de valeur en ce qui concerne les questions en suspens auxquels il est fait référence au paragraphe 3 du projet, auxquelles il faut trouver un règlement juste et honorable, qui recueille l'assentiment de toutes les parties intéressées.

13. M^{me} Divakova (Biélorus) réaffirme le rejet par son pays du projet de résolution. Le principe consistant à viser un pays en particulier n'est pas accepté par tous et ne saurait être considéré comme légitime. Les auteurs de résolutions de ce type ne devraient pas se bercer d'illusions : ils ne peuvent utiliser ce dispositif à leur guise ni imposer librement leurs vues ou leur acception des modalités d'examen de la situation des droits de l'homme à l'Assemblée générale et à d'autres organes des Nations Unies. Lui-même un des pays fondateurs des Nations Unies, le Biélorus ne peut permettre que cela se produise et il votera donc contre le projet de résolution. Il appelle toutes les délégations à suivre son exemple.

14. Indépendamment de la situation qui règne dans le pays en question, explique M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) la délégation vénézuélienne rejette les rapports politiquement motivés et les résolutions qui visent un pays en particulier parce qu'ils constituent une violation des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui devraient régir le traitement des questions liées aux droits de l'homme, et une atteinte au mandat dont est investi le Conseil des droits de l'homme. La délégation vénézuélienne votera donc contre le projet de résolution. L'orateur prie instamment les États Membres de mettre à bon usage les progrès positifs qui ont été enregistrés depuis la création du Conseil, en particulier grâce à la mise en œuvre de l'examen périodique universel.

15. M. Fiallo (Équateur) dit que son pays condamne toutes les violations des droits de l'homme, quel que soit l'endroit où elles sont commises, et appelle respectueusement tous les pays, y compris la République populaire démocratique de Corée, à coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Sa délégation espère que l'enquête en cours au sujet de l'enlèvement de ressortissants japonais portera bientôt ses fruits. Toutefois, l'examen périodique universel est le mécanisme approprié pour examiner les situations relatives aux droits de l'homme. Les résolutions visant un pays en particulier n'améliorent pas la situation dans le pays visé; au contraire, elles rendent plus difficiles les relations et la coopération internationales. Dans le passé, la délégation équatorienne s'est abstenue lorsque des projets de résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée étaient soumis, mais les paragraphes 7 et 8 du dispositif du projet à l'examen sont incompatibles avec le principe de coopération défendu par l'Équateur, aussi sa délégation votera-t-elle contre le projet de résolution.

16. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/69/L.28/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cabo Verde, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Kuwait, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie.

17. *Le projet de résolution A/C.3/69/A/C.3/69/L.28/Rev.1 est adopté par 111 voix contre 19, avec 55 abstentions.*

18. **M. Bishnoi** (Inde) dit que son pays n'a pas adhéré au Statut de Rome car cet instrument ne mettait pas la Cour pénale internationale (CPI) à l'abri des ingérences politiques et investissait le Conseil de sécurité du pouvoir de déférer une situation impliquant des États non parties, de faire obstacle à ceux-ci ou de leur imposer des décisions, en violation du droit international. Ce qui est encore plus insidieux, c'est que le Statut accorde à des États non parties, qui agissent par l'entremise du Conseil de sécurité, le pouvoir d'imposer des décisions à d'autres États non parties, comme en font la démonstration les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution. La délégation indienne a donc voté en faveur de

l'amendement que Cuba avait proposé au titre de ces paragraphes à la quarante-sixième séance de la Commission, mais n'a pas eu d'autre option possible que de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution tel qu'il avait été présenté. Il est regrettable que les questions touchant les droits de l'homme soient soumises à un vote. L'ONU devrait être une tribune reposant sur le dialogue et la coopération, et non pas sur l'affrontement.

19. **M. Khan** (Pakistan) dit que sa délégation s'oppose à ce que l'on montre du doigt certains pays et à ce que l'on utilise des résolutions visant tel ou tel d'entre eux lorsque sont abordées les questions liées aux droits de l'homme. Les efforts déployés aux fins de la promotion des droits de l'homme doivent l'être dans un esprit de dialogue sincère visant une coopération constructive et dans le respect des principes d'égalité, d'impartialité, de non-sélectivité et de refus de toute politisation. Le fait de saisir la CPI sera contre-productif, c'est la raison pour laquelle le Pakistan s'est abstenu.

20. **M. Percaya** (Indonésie) dit que sa délégation aurait préféré que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix, comme cela avait été le cas les deux dernières années. On avait entrevu la possibilité de parvenir à un consensus, mais l'absence de bonne volonté de la part des parties concernées en a décidé autrement. Il est important que les procédures spéciales et les mécanismes associés au Conseil des droits de l'homme servent à promouvoir une coopération et un dialogue authentiques et qu'ils ne deviennent pas des outils pour la manipulation politique qui pourrait être le fait de certains pays. La délégation indonésienne se félicite que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée soit disposé à engager un dialogue sur les droits de l'homme avec les autres pays et à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies en la matière, en particulier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), et avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et elle espère que les promesses faites seront tenues. L'Indonésie continue à encourager la communauté internationale à collaborer plus étroitement afin de créer des conditions propices au dialogue et à la coopération entre le pays concerné et la communauté internationale. Pour cette raison, l'Indonésie a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

21. **M. Lynn** (Myanmar) précise que, en sa qualité du membre du Mouvement des pays non alignés et sur la base de la position qu'il a adoptée, son pays est systématiquement contre les résolutions qui visent un État membre en particulier. En dépit des changements positifs récemment intervenus, le Myanmar reste l'un des rares pays ciblés. Toutefois, il a choisi la voie de la coopération et de l'engagement envers la promotion et la protection des droits de l'homme de sa population. L'examen périodique universel est le mécanisme de suivi le plus fiable et le moins sujet à controverse lorsqu'il s'agit de décrire la situation des droits de l'homme dans l'ensemble des pays, et les résolutions qui visent tel ou tel d'entre eux vont à l'encontre de cet objectif. Le Myanmar a donc voté contre le projet de résolution.

22. **M^{me} Changtrakul** (Thaïlande) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution car elle est sincèrement et gravement préoccupée par la détérioration continue de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. La bonne volonté récemment exprimée par la République de coopérer avec le HCDH et de recevoir une visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ouvre des possibilités non négligeables d'améliorations tangibles de la situation sur le terrain, sur la base d'un engagement et d'une coopération constructifs.

23. La Thaïlande est particulièrement préoccupée par l'accès à l'alimentation en République populaire démocratique de Corée. Elle partage l'avis exprimé dans le rapport de la commission d'enquête, à savoir que l'aide humanitaire, en particulier sous la forme de denrées alimentaires, ne devrait être assujettie à quelque condition ou quelque pression que ce soit.

24. Bien qu'elle ait voté pour le projet de résolution, la Thaïlande réaffirme qu'elle considère avec bienveillance le Gouvernement et la population de la République populaire démocratique de Corée et qu'elle souhaite sincèrement que des progrès soient enregistrés dans ce pays, tant sur le plan des droits de l'homme que sur celui du développement socioéconomique. **M^{me} Changtrakul** souligne que la Thaïlande apporte un appui sans faille au dialogue sincère et encourage la communauté internationale à saisir la chance qui lui est offerte de continuer à se mobiliser de façon positive aux côtés de la République populaire démocratique de Corée.

25. **M^{me} Ntaba** (Zimbabwe) dit que la mise à l'index de tel ou tel pays au gré d'une résolution et l'instauration de mandats nuisent au succès des travaux importants que mène la Commission. Le mécanisme d'examen périodique universel demeure le meilleur moyen de régler les problèmes rencontrés dans tel ou tel pays en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, tous les pays étant alors traités sur un pied d'égalité et de façon équilibrée. Sur cette base, la délégation zimbabwéenne a voté contre le projet de résolution et elle fera de même pour tous les projets de résolution de cette nature.

26. Le Conseil de sécurité n'est pas le mieux placé pour examiner la situation des droits de l'homme. La Troisième Commission ne devrait pas rendre systématique la pratique consistant à prendre des mesures contre tel ou tel pays sur la base de renseignements qui n'ont pas été authentifiés au moyen d'une visite sur place. La délégation zimbabwéenne a donc voté en faveur de l'amendement proposé par Cuba sur la base de ce principe et parce qu'elle rejette l'idée qu'un précédent puisse être constitué par les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution.

27. **M. Raja Zaib Shah** (Malaisie) dit que sa délégation croit fermement qu'il faut aborder l'ensemble des questions intéressant collectivement les États, y compris celle des droits de l'homme, en évitant de susciter des antagonismes. Elle est favorable au dialogue constructif et à la coopération, avec pour objectif l'amélioration de la situation existante dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Elle promet aussi l'impartialité, la non-sélectivité et la transparence s'agissant de toutes les questions liées aux droits de l'homme.

28. La délégation malaisienne est d'avis que le dialogue et l'engagement constructifs, ainsi qu'une visite de pays effectuée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, devraient être préférés à toute action punitive, notamment la saisine de la Cour pénale internationale. Sur cette base, la délégation malaisienne a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

29. **M. Guilherme de Aguiar Patriota** (Brésil) explique que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution. Elle prend acte des progrès réalisés par la République populaire démocratique de Corée sur la voie d'un engagement plus déterminé dans le cadre du

système de défense des droits de l'homme des Nations Unies, mais constate que des améliorations sont encore possibles. Elle prend note des arrangements dont il est fait état entre la République et le Japon s'agissant des victimes d'enlèvement et des individus portés disparus et prie instamment la République de prendre des mesures concrètes pour régler ce problème. Il se félicite de la décision prise par le Gouvernement de la République d'inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à se rendre dans le pays et elle espère que cette invitation sera officialisée dans un avenir proche. Toutefois, la délégation brésilienne demeure profondément préoccupée par les conclusions du rapport de la commission d'enquête et d'autres rapports officiels qui ont été présentés au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Elle espère que la République populaire démocratique de Corée progressera encore davantage sur la voie de l'exercice de tous les droits de l'homme par la population du pays.

30. **M. Thammavongsa** (République démocratique populaire lao) dit que sa délégation, comme de nombreux pays, est d'avis que les résolutions visant un pays en particulier ne constituent pas un moyen approprié pour la communauté internationale d'obtenir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la Charte des Nations Unies. Les enquêtes portant sur un pays donné vont à l'encontre des principes de non-politisation, de non-discrimination, de non-sélectivité et de respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales. Le fait de porter un ensemble de questions liées aux droits de l'homme devant le Conseil de sécurité entre en contradiction avec les véritables principes énoncés dans la Charte, car le Conseil de sécurité a reçu pour mandat de s'occuper de la paix et de la sécurité internationales. L'examen périodique universel est le dispositif le mieux adapté pour engager le débat et analyser la situation des droits de l'homme dans un pays donné et il est de la plus haute importance d'en passer par cet examen périodique universel pour débattre avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de sa participation au système international de défense des droits de l'homme. Pour ces raisons, la délégation lao a voté contre le projet de résolution.

31. **M. Do Hung Viet** (Viet Nam) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution car elle estime que le dialogue constructif et la coopération, en

particulier au moyen de l'examen périodique universel, constituent les seules approches appropriées et efficaces pour essayer de régler les problèmes de non-respect des droits de l'homme. La délégation vietnamienne note que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est prêt à engager un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme, à inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à se rendre dans le pays, et à coopérer avec le HCDH. La délégation vietnamienne espère que des mesures concrètes seront prises dans l'optique d'un dialogue constructif et d'un engagement positif. Elle est fermement opposée à toute forme d'enlèvement et fait part de son soutien et de sa compassion à l'égard des victimes et de leurs familles. Elle appelle les parties concernées à trouver un règlement satisfaisant à cette question.

32. **M^{me} Ali** (Singapour) dit que sa délégation maintient son opposition de principe aux résolutions visant un pays spécifique, car elles sont l'expression d'une sélectivité caractérisée et sont souvent motivées par des considérations politiques plutôt que par la défense des droits de l'homme. L'abstention de la délégation singapourienne ne doit pas être considérée comme une prise de position sur la situation des droits de l'homme dans le pays concerné ni comme une marque de complaisance à l'égard des mauvais traitements infligés à certains citoyens. Elle note que la République populaire démocratique de Corée s'est montrée prête à engager un dialogue sur les droits de l'homme avec la communauté internationale et l'encourage à poursuivre sur cette voie.

33. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) répond qu'il souhaite remercier toutes les délégations qui ont voté contre le projet de résolution intransigeant à l'examen, que sa délégation a elle-même catégoriquement rejeté. L'adoption d'un projet de résolution sous la contrainte montre clairement que le prétendu dialogue sur les droits de l'homme pour lequel plaide l'Union européenne n'a pour objet que des desseins politiques funestes, à savoir éliminer l'idéologie et le système social de la République populaire démocratique de Corée. Celle-ci continuera à avancer dans la direction de son choix et à préserver son système socialiste.

34. **M^{me} Larsen** (Norvège) dit que sa délégation est favorable au projet de résolution en raison de la profonde préoccupation suscitée par les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de

l'homme qui se poursuivent en République populaire démocratique de Corée. Elle se félicite que l'État considéré ait récemment accepté d'envisager un dialogue sur les droits de l'homme avec d'autres États et une visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée dans le pays, et elle espère qu'il sera donné suite à ces engagements.

Projet de résolution A/C.3/69/L.31 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

35. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

36. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce qu'Andorre, le Botswana, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Libye, la Mauritanie, la République de Moldova, Saint-Marin et les Seychelles se portent coauteurs du projet de résolution.

37. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) présente le projet de résolution au nom des auteurs arabes, à savoir les Émirats arabes unis, le Koweït et le Qatar. La Géorgie, le Monténégro, les Palaos et l'Ukraine s'en portent coauteurs. Les auteurs du projet de résolution se sont réunis pour appeler l'attention sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, ainsi que sur les violations des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dûment étayées, qui y sont perpétrées. Ils souhaitent parler au nom du peuple syrien, toujours victime d'assassinats, de déplacements, de sièges et d'actes de terrorisme qu'on ne saurait comparer, à l'échelle de l'histoire contemporaine, qu'aux massacres perpétrés au Rwanda et à la tragédie qui a frappé le Cambodge. Depuis l'adoption de la troisième résolution de la Commission sur la question l'année passée, les autorités syriennes ont continué de perpétrer des atrocités en ayant recours à diverses méthodes, notamment les barils explosifs; les armes chimiques, dont le chlore gazeux; la privation de nourriture; la violence sexuelle à l'encontre des femmes, des enfants et mêmes des hommes; le déplacement forcé. Plus de 200 000 personnes ont été tuées, plusieurs centaines de milliers blessées et plus de trois millions déplacées. On enregistre aussi un nombre indéterminé de personnes incarcérées et détenues dans des centres de torture.

38. L'orateur se doute bien que son frère et collègue, le représentant de la République arabe syrienne, va

arguer que le projet de résolution vise un pays en particulier, pratique à laquelle sont opposés le Mouvement des pays non alignés et d'autres pays. Toutefois, le projet compte plus de 16 États membres du Mouvement des pays non alignés parmi ses auteurs, et il traite en réalité d'une situation spécifique, plutôt qu'il ne vise un pays en particulier. Il traite d'une situation spécifique que l'humanité n'a pas connue depuis le début de ce siècle.

39. Le représentant de la République arabe syrienne dira aussi que la guerre est menée par le Gouvernement contre le terrorisme et accusera l'Arabie saoudite et d'autres auteurs du projet de résolution de soutenir ce terrorisme. Mais de telles accusations, répétées à l'envi, sonnent comme un disque rayé. L'Arabie saoudite a traduit ses paroles en actes et les efforts qu'elle déploie pour lutter contre le terrorisme, en coopération avec ses alliés arabes et internationaux, sont visibles par tous. Avant même que la communauté internationale ne le fasse, l'Arabie saoudite avait inscrit l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et le Front el-Nosra sur les listes de terroristes et criminalisé les activités menées à l'appui de telles organisations. Elle a donné son aval à la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ainsi que d'autres centres spécialisés dans le monde entier. Pour sa part, le Gouvernement syrien, de connivence avec l'EIIL, a libéré des terroristes de ses geôles et les a autorisés à s'infiltrer en Iraq.

40. Les auteurs du projet de résolution ont cherché à trouver un équilibre entre la condamnation de tous les actes de terrorisme, quels que soient leur origine ou ceux qui les commettent. Le projet de résolution condamne l'EIIL, le Front el-Nosra et les autres groupes terroristes par l'entremise desquels le Gouvernement syrien commet des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il y est exigé que tous les combattants terroristes étrangers, quels que soient leur affiliation, leur nationalité et le front sur lequel ils combattent, se retirent immédiatement de la République arabe syrienne. Quiconque a commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité doit être traduit en justice. Pour qu'il soit mis fin à cette tragédie sur le plan humain, il faut trouver un juste règlement qui respecte la souveraineté de la République arabe syrienne, préserve son intégrité territoriale et permette au peuple syrien de réaliser ses aspirations en termes de changement, de liberté et de sécurité, indépendamment de leur confession, de toute

doctrine spirituelle dont ils pourraient se réclamer ou de toute affiliation. Conformément au Communiqué de Genève, un gouvernement de transition doté de pouvoirs exécutifs étendus devrait être constitué avec pour mission de procéder aux réformes constitutionnelles nécessaires.

41. Voter en faveur du projet de résolution, c'est adresser un message clair, à savoir que la communauté internationale est solidaire du peuple syrien dans la tragédie qu'il vit actuellement et dans sa lutte contre l'injustice. C'est également adresser un message clair aux terroristes, quels qu'ils soient, sans aucune sélectivité ni considération politique. L'Arabie saoudite prie instamment les délégations de voter en faveur du projet de résolution afin d'être du bon côté de l'histoire et de manifester leur solidarité envers le peuple syrien. L'orateur exhorte le peuple syrien à tenir bon; on peut faire fondre l'or, mais pas le brûler.

42. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que Monaco se porte coauteur du projet de résolution.

43. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le représentant de l'Arabie saoudite a emprunté son image de l'or fondu au grand poète iraquien Muhammad Mahdi al-Jawahiri, mais qu'il en a déformé le sens; le poème dont elle est extraite avait été écrit au nom de la défense de Damas contre le terrorisme wahhabite. Le représentant de l'Arabie saoudite prétend en outre parler au nom des États arabes, ce qui est une tromperie flagrante; tous les États arabes ne se sont pas portés coauteurs du projet de résolution. De plus, le représentant de l'Arabie saoudite insiste pour décrire le représentant de la République arabe syrienne comme son « frère », tout en commettant à son égard le même péché que Caïn contre Abel.

44. La déclaration faite au nom du régime saoudien, du régime qatarien et d'autres ressemble à l'une de ces pirouettes médiatiques dont Al Jazeera et Al Arabiya ont le secret. Entendre le représentant de l'Arabie saoudite prêcher en faveur des droits de l'homme rappelle le théâtre de l'absurde, au point que même les frontières de l'univers kafkaïen sont outrepassées. Ni le régime saoudien ni le régime qatarien ne connaissent la signification du droit de vote. Le pouvoir y est transféré au moyen de coups d'État, par héritage ou à la suite d'assassinats, et les changements ainsi opérés sont dictés depuis l'étranger. Des centaines de rapports

montrent que ces régimes, tout comme le Gouvernement turc, sont impliqués dans la promotion du terrorisme en République arabe syrienne, ce qui rend tout règlement politique impossible. En octobre 2014, le prince saoudien Alwaleed bin Talal a déclaré sur la chaîne d'information CNN que le régime saoudien et les cheiks des États du Golfe avaient appuyé et financé des groupes terroristes en Syrie, dont l'EIL. CNN a mentionné que le Qatar apportait son soutien à Al-Qaida et à l'EIL. En liaison étroite avec Israël, le Qatar a également appuyé les opérations du Front el-Nosra en Syrie, notamment l'enlèvement de membres fidjiens de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) dans le Golan syrien. En versant une rançon au Front el-Nosra, le Qatar et l'ONU elle-même ont violé les dispositions de la résolution 2133 (2014) du Conseil de sécurité.

45. L'implication de la Turquie, de l'Arabie saoudite et d'autres États du Golfe a également été rapportée par le Vice-Président des États-Unis, Joe Biden. De plus, certaines études ont montré que l'Arabie saoudite était l'un des trois principaux pays exportateurs de terroristes en Syrie, avec la Tunisie et le Maroc. Selon INTERPOL, la Turquie, qui a fait du renversement du régime syrien un objectif politique, a facilité le passage de milliers de mercenaires terroristes. Le Gouvernement turc a même ouvert des camps d'entraînement de terroristes et déclaré que le Gouvernement syrien devait tomber pour que les civils syriens d'Ain el-Arab échappent à l'EIL.

46. Il est déconcertant que l'Arabie saoudite soumette un projet de résolution favorable au mandat de l'Envoyé spécial en Syrie, elle qui a refusé à maintes reprises de recevoir des Envoyés spéciaux. Le régime saoudien préfère entraîner des terroristes et leur fournir des armes chimiques dans le but de ramener la République arabe syrienne à l'ère de l'obscurantisme. En Arabie saoudite, les femmes se voient refuser l'exercice de tous leurs droits et des individus font l'objet de discrimination en raison de leur race, de la couleur de leur peau ou de leurs croyances religieuses. La violation des droits des musulmans chiïtes dans l'est de l'Arabie saoudite a fait l'objet de rapports dûment étayés. La loi saoudienne autorise la flagellation de quiconque ne fait pas ses prières, en violation du droit à la liberté de culte et du précepte islamique de tolérance.

47. Les Nations Unies ont pour obligation de discerner les véritables intentions des auteurs du projet de résolution, qui utilise le terrorisme pour transformer la République arabe syrienne en État délinquant, comme la Somalie et la Libye. Ces trois dernières années, tous ont joué un rôle dans la pantomime jihadiste mise en scène à la Troisième Commission, plutôt que de faire porter leur jihad diplomatique contre l'occupation israélienne de la Palestine ou de venir au secours de Jérusalem ou du Golan syrien occupé. Les auteurs ont rejeté toute mention positive des efforts déployés par le Gouvernement syrien pour lutter contre le terrorisme sur son territoire. Leur incapacité à comprendre la menace posée par le terrorisme est lamentable. Le projet de résolution à l'examen et ceux qui l'ont précédé méritent d'être jetés dans la poubelle de la honte.

48. Le monde a donné naissance à de nombreuses figures littéraires de premier plan, mais le Qatar et l'Arabie saoudite ne peuvent se targuer que d'une série de *fatwas* embarrassantes sur des thèmes tels que l'ingestion d'urine d'âne et le jihad par le mariage, le mariage de filles syriennes dans le camp de réfugiés de Za'tari en Jordanie, l'exécution de défenseurs des droits de l'homme en Arabie saoudite et l'utilisation de pétrodollars pour corrompre des individus.

49. L'orateur a devant lui une lettre adressée par le Ministre de l'intérieur au Directeur de l'administration pénitentiaire demandant la libération de détenus condamnés à mort, à condition qu'ils soient conduits en République arabe syrienne. Il est également en possession d'une lettre du chargé d'affaires par intérim de l'Arabie saoudite à Tripoli, en Libye, déclarant qu'il a recruté 1 000 terroristes libyens aux fins de leur déploiement en Syrie.

50. Les auteurs du projet de résolution essayent de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre État au prétexte de promouvoir les droits de l'homme. Ce n'est rien d'autre qu'une mascarade honteuse. Et la délégation syrienne sait bien qui tire les ficelles derrière l'Arabie saoudite et le Qatar, car nombre de délégations ont dit avoir reçu des appels des représentants de la Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis les encourageant à voter en faveur du projet de résolution. M. Ja'afari demande donc qu'il soit procédé à un vote enregistré et prie instamment les États Membres de voter contre le projet de résolution.

51. **M. Lamek** (France) dit que le régime syrien abat, torture et bombarde sans relâche sa population depuis plus de trois ans. Il utilise des armes de plus en plus destructrices et inhumaines, y compris les armes chimiques et les barils explosifs, contre des civils en toute impunité. Plus de 180 000 personnes, dont 10 000 enfants, ont ainsi trouvé la mort et la situation humanitaire est catastrophique. Le projet de résolution, qui totalise plus de 60 coauteurs, adressera un message clair de condamnation des violations systématiques du droit international des droits de l'homme, tant par le régime que par les autres parties au conflit. Il permettra aussi à la communauté internationale d'exprimer sa solidarité avec le peuple syrien et les communautés des pays voisins touchées par la crise, ainsi que son appui à la mission du nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général en Syrie, Staffan de Mistura, qui s'est attelé à une tâche considérable. La France votera en faveur du projet de résolution et encourage toutes les délégations à faire de même.

52. **M^{me} Cousins** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appelle tous les États Membres à voter en faveur du projet de résolution. Les récents rapports de la commission d'enquête montrent que le régime du Président Assad, les milices qui lui sont associées et l'EIL ont commis de multiples violations du droit des droits de l'homme, notamment des massacres, des viols, des actes de torture, des exécutions publiques, des attaques chimiques et des enlèvements. Le régime Assad continue d'emprisonner arbitrairement des milliers d'individus et de soumettre nombre d'entre eux, y compris des enfants, à des mauvais traitements et à la torture. Des groupes syriens estiment que plus de 200 000 personnes sont détenues, dont 35 000 prisonniers politiques; on dénombre en outre 85 000 disparitions forcées. Les efforts menés pour parvenir à une paix durable en République arabe syrienne nécessitent que l'Assemblée générale réponde avec fermeté en condamnant les atrocités et en insistant pour que leurs auteurs rendent des comptes, comme le demande le projet de résolution.

53. Selon **M. Emadi** (République islamique d'Iran), les auteurs du projet de résolution à l'examen cherchent à mettre le feu aux poudres, or la résolution n'améliorera en rien la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne. Ils ne mentionnent pas les actes sans précédent, notamment les attentats-suicides, commis par des groupes terroristes armés contre des Syriens, ni l'incidence négative des

sanctions unilatérales imposées au pays, qui ont aggravé la crise humanitaire. Il est de la responsabilité de la communauté internationale de faciliter l'engagement d'un dialogue sous des auspices syriens afin qu'il soit possible de mettre fin aux violences et de s'engager sur la voie de la réconciliation. La délégation iranienne félicite la République arabe syrienne de respecter les traités relatifs aux armes chimiques auxquels elle a adhéré. Il faut également prendre acte de l'utilisation d'armes chimiques par des groupes d'opposition. L'examen périodique universel est le mécanisme adapté pour analyser la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays; les résolutions qui visent un pays en particulier violent les principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité dont le respect est essentiel si l'on veut protéger les droits en question. La délégation iranienne votera donc le projet de résolution.

54. **La Présidente** confirme qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.3/69/L.31.

55. **M^{me} Divakova** (Biélorus) explique que les résolutions visant un pays en particulier constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains et reviennent à exercer une pression politique sur eux. Le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Syrie entre dans cette catégorie et compromet les principes fondateurs de l'ONU s'agissant du respect de la souveraineté nationale. Le Biélorus appelle les auteurs du projet de résolution à mettre au point de nouvelles modalités et un nouveau dispositif pour régler la situation en République arabe syrienne, plutôt que de s'en remettre à un projet de résolution contreproductif et inefficace. Ce n'est qu'en réglant le conflit que l'on fera véritablement respecter les droits de l'homme en République arabe syrienne. Puisque les auteurs du projet de résolution portent de fait atteinte aux principes fondateurs de l'ONU, le Biélorus ne peut leur apporter leur soutien et votera contre le projet de résolution.

56. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) ajoute que, en sa qualité de modeste diplomate, il ne tentera pas de rivaliser avec les allusions intellectuelles du représentant de la République arabe syrienne, dont les observations relatives à la littérature semblent d'ailleurs de nature vindicative. S'il a désigné le représentant de la République arabe syrienne comme un frère, c'est parce qu'il espérait que ce dernier serait prêt, à tout le moins, à admettre que l'humanité repose

sur le principe de la fraternité. Le projet de résolution s'inspire des rapports du Secrétaire général, de la commission d'enquête et d'autres entités des Nations Unies, alors que le représentant de la République arabe syrienne a invoqué des médias et des sources inconnues, ce qui met en relief une différence d'approche marquée. L'orateur souhaite préciser qu'aucun message n'a été adressé par quelque représentant que ce soit de l'Arabie saoudite en Libye, comme l'a prétendu le représentant de la République arabe syrienne, et son gouvernement accueillera bien volontiers l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, à tout moment qui conviendra à celui-ci.

57. **M. Kim Jin Song** (République populaire démocratique de Corée) confirme que les résolutions visant un pays en particulier n'ont rien de commun avec la promotion et la protection authentiques des droits de l'homme et sont des manifestations de politisation, de sélectivité et de l'application de deux poids, deux mesures. Les questions touchant les droits de l'homme doivent être traitées dans le cadre de l'examen périodique universel et la défense de ces droits doit être encouragée au moyen du dialogue et de la coopération, dans le respect de l'intégrité et de la souveraineté territoriale. Le projet de résolution répond à des motivations politiques et vise à exercer des pressions sur la République arabe syrienne. La délégation de la République populaire démocratique de Corée votera donc contre.

58. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) répond qu'il adressera les deux lettres mentionnées plus tôt au secrétariat de la Troisième Commission à l'appui de ses dires. L'autre information dont il a fait état émane d'un centre d'études sur le Golfe basé à Washington, et non pas à Damas.

59. L'orateur se félicite que l'Arabie saoudite soit disposée à appuyer la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie et il espère que cela conduira à mettre fin à l'envoi de terroristes par l'Arabie saoudite, le Qatar et la Turquie sur le territoire syrien. La démocratie atteint désormais des sommets en Arabie saoudite, puisque le représentant de ce pays décrit le Prince Alwaleed bin Talal, membre de la famille royale, comme une source inconnue.

60. Les régimes saoudien et qatarien répandent l'ignorance et l'extrémisme et nuisent à l'image de l'islam et des Arabes partout dans le monde, répriment les droits de leurs populations respectives et servent les

intérêts d'Israël. M. Ja'afari appuie les aspirations légitimes de la population d'Arabie saoudite et de celle du Qatar à l'ouverture au monde extérieur, à la disparition des *fatwas* éhontées et des coutumes obscurantistes, à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique, à l'égalité des sexes, au pluralisme politique, à la distribution équitable de la richesse, au transfert des pouvoirs et au droit de vote. En République arabe syrienne, la Vice-Présidente est une femme; en Arabie saoudite, le fils du Roi a empêché des médecins de sexe féminin de conduire des voitures de golf, même à l'intérieur du périmètre du centre hospitalier dans lequel elles travaillaient. Pourtant, l'Europe et les États-Unis ne soumettent pas de projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite et au Qatar; à la place, ils s'alignent sur ces pays qui violent de façon flagrante les droits de l'homme, et ils continueront à le faire tant que le pétrole saoudien coulera dans les veines de leurs économies. L'appellation historique de la péninsule arabe a été remplacée par le nom de la famille royale saoudienne. Il n'est donc pas seulement risible que les représentants de l'Arabie saoudite souhaitent évoquer la question des droits de l'homme en République arabe syrienne, c'est aussi une insulte à l'intelligence des membres de la Commission.

61. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) fait savoir que, indépendamment de la situation qui règne dans le pays en question, sa délégation rejette les rapports répondant à des motivations politiques et les résolutions visant un pays en particulier, du fait qu'ils constituent une violation des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui devraient présider à l'examen des questions touchant les droits de l'homme et qu'ils nuisent à l'exercice de son mandat par le Conseil des droits de l'homme. La délégation vénézuélienne votera donc contre le projet de résolution. L'orateur prie instamment les États Membres de mettre à bon usage les progrès positifs enregistrés depuis la création du Conseil, en particulier grâce à l'examen périodique universel.

62. **M. Viktorov** (Fédération de Russie) dit que son pays votera lui aussi contre le projet de résolution, qui constitue une tentative de plus de transformer la Troisième Commission en organe censé produire à la chaîne des résolutions politisées et visant tel ou tel pays en particulier, avec pour seul objectif d'exercer

des pressions sur les gouvernements d'États Membres. Une telle approche est inacceptable.

63. Malheureusement, le projet de résolution à l'examen suscite un climat d'antagonisme et de défiance au sein de l'Assemblée générale à un moment où il est si important pour la communauté internationale d'agir de façon concertée pour parvenir à un règlement pacifique de la crise en République arabe syrienne. C'est l'opposition étrangère qu'il faut convaincre d'engager des négociations, mais les auteurs du projet de résolution rendent principalement responsables de la situation le Gouvernement syrien, réduisant ainsi les chances de parvenir à un règlement politique et diplomatique. Le projet de résolution contient des accusations sans fondement portées contre le Gouvernement syrien, mais rien n'est dit au sujet des nombreux crimes commis par les groupes armés antigouvernementaux qui continuent d'assassiner de paisibles citoyens, de commettre des actes de torture, de bombarder des zones résidentielles, des écoles et d'autres bâtiments civils et de prendre des otages. Le projet de résolution ne mentionne pas non plus les criminels qui procèdent à des purges dans les zones où se trouvent des minorités religieuses (chrétienne, alaouite et kurde).

64. La Fédération de Russie est déterminée à parvenir à un règlement rapide et pacifique de la situation en République arabe syrienne et compte sur le ferme appui de l'ensemble de la communauté internationale dans cette entreprise.

65. **M. Fiallo** (Équateur) explique que, depuis le début de la crise, l'Équateur condamne les graves violations des droits de l'homme commises en République arabe syrienne et demande que soient poursuivis tous les auteurs d'actes de violence, ainsi que ceux qui fournissent des armes aux différentes parties en présence. Depuis que le débat a été entamé sur la première résolution portant sur la situation des droits de l'homme dans le pays, les actes de violence et les violations des droits de l'homme commis par des extrémistes se sont intensifiés. Le projet de résolution ne prend pas en compte toutes les parties responsables de la crise, pas plus que la nécessité de respecter la souveraineté de la République arabe syrienne et de rechercher une solution globale. À la place, il tend à polariser le conflit. Les questions touchant les droits de l'homme doivent être traitées par l'intermédiaire des mécanismes spécialisés de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, dont

fait partie l'examen périodique universel. Les résolutions qui visent un pays en particulier ne font que politiser la situation et n'aident pas les victimes de la violence. L'Équateur votera donc contre le projet de résolution.

66. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Côte d'Ivoire se porte coauteur du projet de résolution.

68. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/69/L.31.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cabo Verde, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexico, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen.

Votent contre :

Bélarus, Bolivie, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de

Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Congo, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guyana, Inde, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Mali, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Viet Nam, Zambie.

68. *Le projet de résolution A/C.3/69/L.31 est adopté par 125 voix contre 13, avec 47 abstentions.*

69. **M. Zhang** Guixuan (Chine) dit que sa délégation est opposée à la politisation des droits de l'homme et aux tentatives qui sont faites de les prendre pour prétexte afin d'exercer des pressions sur certains pays. La délégation chinoise a donc voté contre le projet de résolution.

70. **M^{me} Yassine** (Brésil) dit que sa délégation a voté en faveur de la résolution en raison des violations flagrantes des droits de l'homme qui sont commises en République arabe syrienne, mais qu'elle a trouvé le texte déséquilibré dans son traitement des violations commises par les groupes armés opposés au Gouvernement syrien. Le fait de ne blâmer qu'une partie ne contribue pas à l'émergence d'une possibilité de règlement pacifique du conflit. Les références indifférenciées, dans le libellé de la résolution, aux groupes armés sous le vocable de « terroristes », sans que celui-ci ait encore été défini par les Nations Unies, pourrait également avoir des conséquences néfastes. En outre, la résolution présente de façon erronée les conclusions de la commission d'enquête quant à l'utilisation d'armes chimiques. De telles armes ont été confisquées à des groupes d'opposition armés ainsi qu'aux autorités syriennes. Il aurait été bienvenu que soit inclus dans le texte un passage soulignant la responsabilité qui est celle de la communauté internationale d'assurer une protection en usant de moyens pacifiques, plutôt que de n'investir que le gouvernement national de cette responsabilité. Il ne

pourra jamais y avoir de règlement militaire au conflit en République arabe syrienne et la délégation brésilienne demande que soit imposé un embargo global sur les armes dans la région et que des pourparlers soient engagés afin de mettre fin à la violence. D'ici là, toutes les parties doivent respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire et garantir un accès sans restriction aux prestataires d'assistance humanitaire.

71. **M. Ruidiaz** (Chili) dit que sa délégation a voté en faveur de la résolution pour exprimer sa condamnation des violations massives des droits de l'homme perpétrées en République arabe syrienne, notamment l'utilisation d'armes chimiques, les violences sexuelles et le refus signifié aux prestataires d'aide humanitaire d'accéder sur place. Sa délégation condamne également la violence à laquelle sont exposés les enfants syriens et demande que soit pleinement appliquée la résolution 2143 (2014) du Conseil de sécurité. Toutefois, il aurait fallu affirmer de façon plus marquée, dans la résolution qui vient d'être adoptée, que des groupes armés non étatiques et des groupes désignés sous l'appellation d'organisations terroristes par le Conseil de sécurité avaient perpétré des violations des droits de l'homme, ainsi que les forces gouvernementales et les milices progouvernementales. En outre, la valeur et la validité des allégations produites par « César » qui sont mentionnées dans la résolution doivent encore être confirmées par les organes compétents des Nations Unies.

72. Tous ceux qui sont responsables de violations des droits de l'homme en République arabe syrienne devront être tenus comptables de leurs actes, et déférés devant la CPI. Agir autrement reviendrait à refuser aux victimes que justice soit faite et à donner aux coupables la possibilité de se livrer à de nouvelles exactions. Il est également essentiel d'œuvrer à la vérité et à la réconciliation et, à cet égard, la délégation chilienne se félicite que la commission d'enquête indépendante ait commencé à répertorier les crimes commis et elle est favorable à ce qu'un règlement politique soit trouvé au conflit. Un tel règlement doit venir des Syriens eux-mêmes et se présenter sous la forme d'un processus pleinement intégrateur visant à instaurer la démocratie à tous les niveaux, conformément au Communiqué de Genève du 30 juin 2012. Il est également essentiel de mettre fin à la militarisation et à l'entrée sur le territoire de la

République arabe syrienne d'autres armes. Sinon, il ne sera pas possible d'inverser le cours de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays et dans la région.

73. **M. Fernandez Valoni** (Argentine) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution car il est le reflet des préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, particulièrement grave. Toutes les parties devraient mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et être tenues comptables de leurs actes devant la loi. Toutefois, la situation catastrophique qui règne dans le pays est le résultat d'une militarisation ininterrompue du conflit et de la violence croissante dont est victime la population civile. L'émergence de l'EIIL et d'autres groupes extrémistes montre qu'il est impossible de prédire l'ensemble des issues d'un conflit et que l'on court toujours le risque de voir des groupes terroristes se former ou gagner en influence dans de telles situations. La délégation argentine est donc déçue que le projet de résolution n'appelle pas explicitement à mettre fin au financement international et à la fourniture d'armes et de matériel, qui entretiennent le conflit.

74. La délégation argentine a également rejeté le paragraphe 19 du projet de résolution, qui accuse le Gouvernement d'avoir utilisé du chlore gazeux en guise d'arme; en effet, le mandat dont était investie la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques n'avait pour seul but que de déterminer si ce type d'arme avait ou non été utilisé. De même, l'Assemblée générale n'est pas habilitée à rejeter, directement ou indirectement, la responsabilité de tels actes sur l'une ou l'autre partie. En dernier lieu, le projet de résolution a donné lieu à des consultations trop limitées. Un libellé plus représentatif des vues de l'Assemblée générale aurait eu davantage d'impact.

75. **M. Raja Zaib Shah** (Malaisie) dit que les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit en République arabe syrienne continuent de s'aggraver, bien que cette question figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus de trois ans. Un projet de résolution sur cette question a une fois encore été proposé en raison de la situation désastreuse sur le terrain et parce que la communauté internationale n'a pas été en mesure d'ouvrir la voie à

un règlement multilatéral réaliste. Toutes les parties concernées, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Syrie, doivent se garder de toute action susceptible de prolonger le conflit et de contribuer à la perpétration d'autres actes de violence et à un nouveau bain de sang. La délégation malaisienne est épouvantée par les violations des droits de l'homme perpétrées contre des innocents par l'EIL et d'autres combattants étrangers terroristes en République arabe syrienne. Elle se félicite donc particulièrement que soit condamnée l'implication d'extrémistes et de groupes terroristes dans le pays et elle continuera d'appuyer les efforts internationaux déployés pour lutter contre le terrorisme.

76. Si la Malaisie continue d'appliquer une politique de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, elle est toutefois profondément préoccupée par le degré de violence et d'insécurité, par la situation humanitaire et par les violations des droits de l'homme en République arabe syrienne, tous facteurs qui auront une incidence grave sur la stabilité et la sécurité de la région. Elle a une fois encore appuyé le projet de résolution car elle croit fermement au système multilatéral et à sa capacité de pousser à un règlement à l'amiable du conflit, négocié de bonne foi par les parties prenantes. Un règlement pacifique n'est pas seulement la seule solution viable : c'est la seule option possible pour mettre un terme à la crise.

77. **M^{me} Savitri** (Indonésie) dit que les résolutions qui visent un pays en particulier vont souvent à l'encontre des efforts déployés par la Commission pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Néanmoins, la délégation indonésienne demeure profondément préoccupée par le conflit en cours en République arabe syrienne. Toutes les parties au conflit doivent être exhortées à mettre fin immédiatement aux violences et aux hostilités, y compris au moyen d'un accord de cessez-le-feu local; à respecter pleinement les droits de l'homme et le droit humanitaire; à assurer un accès sûr et sans restriction aux prestataires de l'aide humanitaire afin qu'ils puissent servir ceux qui sont dans le besoin. Toutes les parties au conflit doivent rechercher assidûment un règlement pacifique au moyen d'un processus politique qui soit placé sous l'égide des Syriens et qui ne laisse personne de côté. La délégation indonésienne a donc voté en faveur du projet de résolution.

78. **M^{me} Ali** (Singapour) dit que sa délégation s'abstiendra de voter sur les trois projets de résolution à l'examen, car elle est par principe opposée aux résolutions visant un pays en particulier, souvent très sélectives et motivées par des considérations politiques, et par nature sources de division et donc contreproductives. Les questions touchant les droits de l'homme dans tel ou tel État Membre doivent être traitées par le Conseil des droits de l'homme au moyen de l'examen périodique universel. Cette abstention ne doit pas être considérée comme une prise de position sur la situation des droits de l'homme dans le pays concerné ni comme une marque de complaisance à l'égard des mauvais traitements infligés à certains citoyens. La délégation singapourienne invite tous les États Membres à promouvoir et à protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

79. **M. Nuñez** (Cuba) rappelle que son pays maintient sa position de principe contre les projets de résolution visant un pays en particulier. Le Conseil des droits de l'homme, grâce notamment au mécanisme de l'examen périodique universel, est en mesure d'étudier la situation des droits de l'homme dans tous les pays sur la même base et dans le cadre d'un dialogue sincère et constructif. Cuba s'est opposée aux initiatives visant des pays spécifiques, tant à la Troisième Commission qu'au Conseil des droits de l'homme, et continuera de voter contre de tels projets de résolution et de se dissocier du consensus dans les cas où un projet de résolution de ce type n'est pas mis aux voix.

80. **M^{me} Sucuoğlu** (Turquie) dit que les États Membres ont une fois encore confirmé dans leur immense majorité que la résolution était pertinente et justifiée. Son pays, en coopération étroite avec l'ONU et d'autres organisations internationales, continuera d'apporter son appui au peuple syrien, qui fait l'objet d'une punition collective.

81. **M. Mahmoud** (Égypte) dit que son pays s'est une fois encore associé aux auteurs du projet de résolution, car les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui sont perpétrées par les autorités syriennes et les autres parties au conflit sont sans précédent. Toutefois, sa délégation a quelques réserves en ce qui concerne les références faites dans le projet à la justice internationale et souligne combien il est important de faire en sorte de ne politiser aucune des questions abordées dans la résolution. Il ne saurait y avoir de règlement militaire à la crise et toutes les parties au conflit sont exhortées à

parvenir à un règlement négocié, la seule manière de répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien, de préserver l'intégrité territoriale de l'État et de mettre fin au terrorisme.

Projet de résolution A/C.3/69/L.33 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

82. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

83. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Palaos, Panama, les Tuvalu et le Vanuatu se portent coauteurs du projet de résolution.

84. Prenant la parole en tant qu'auteur principal du projet de résolution, **M. Rishchynski** (Canada) annonce que la Nouvelle-Zélande s'en porte coauteur. En dépit des déclarations faites l'an passé par la République islamique d'Iran, qui avaient conduit les États Membres à espérer que la situation des droits de l'homme dans ce pays s'améliorerait et que le Gouvernement s'engagerait davantage aux côtés de la communauté internationale pour s'attaquer aux défis persistants, peu d'avancées concrètes ont été enregistrées depuis et des faits nouveaux extrêmement troublants ont été constatés. Certes, il est difficile de s'attaquer aux défis touchant les droits de l'homme et il faut du temps pour les maîtriser, mais les atteintes ces droits perdurent dans le pays, la situation a empiré s'agissant des droits des femmes, des filles et des minorités ethniques, et les autorités ont encore restreint l'espace accordé à de larges pans de la population pour exercer leurs libertés et leurs droits fondamentaux. Le projet de résolution a été présenté car, compte tenu de ces réalités, il est d'autant plus important que la communauté internationale démontre son soutien aux personnes qui, sur place, continuent d'œuvrer – au prix de grands risques pour elles-mêmes – à la réalisation de réformes positives.

85. Il est pris acte, dans le projet de résolution, des quelques mesures louables qui ont été prises en République islamique d'Iran, notamment l'instauration récente d'une coopération avec les organes chargés de la surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme et la présentation d'un deuxième rapport au titre de l'examen périodique universel. La délégation canadienne espère que ces mesures aboutiront à des actions et à des améliorations concrètes, contrairement à ce qui s'est passé dans le

prolongement de l'examen périodique universel de 2010, puisque rares ont été les recommandations acceptées à l'époque qui ont été effectivement mises en œuvre. Les auteurs du projet de résolution espèrent une évolution positive, mais la communauté internationale demeure extrêmement préoccupée par la situation actuelle des droits de l'homme en République islamique d'Iran, d'être conforme au cadre constitutionnel de ce pays. Seul organe à rassembler tous les États Membres et à traiter des droits de l'homme au plan international, la Troisième Commission a pour obligation de mettre en relief les situations qui constituent une source de grave préoccupation. Ceux qui, dans le pays – qu'ils fassent ou non partie du gouvernement –, œuvrent à une réforme digne de ce nom et viable méritent le soutien de la Commission, qui doit les aider à concrétiser un changement ancré dans la durée.

86. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) répond que le projet de résolution, comme les 12 qui l'ont précédé sur le même sujet, traduit l'hostilité et la malveillance du Canada, qui prétend défendre ceux qui, selon lui, se voient refuser l'exercice de leurs droits. Toutefois, le Canada défend bec et ongles les criminels israéliens qui ont perpétré les récentes atrocités contre la population civile de Gaza, condamnés par l'ensemble, ou presque, de la communauté internationale, ce qui est la preuve que le Canada ne se soucie nullement des droits de l'homme. Faisant fi des observations du Haut-Commissaire des Nations Unies, le Canada a déclaré qu'Israël avait le droit et l'obligation d'attaquer Gaza et que la solidarité avec Israël serait le meilleur moyen de mettre fin au conflit. Cette réaction suggère que le Canada ne s'intéresse pas aux droits de l'homme mais plutôt à la poursuite de la stratégie politique qui lui est propre, notamment en présentant le projet de résolution partial et dommageable aujourd'hui à l'examen. Si les auteurs de ce projet étaient véritablement préoccupés par les droits de l'homme, ils auraient d'abord présenté un projet de résolution condamnant le régime israélien, qui terrorise la population civile de Gaza et foule au pied les droits des Arabes et des habitants des territoires occupés de façon quotidienne, comme en témoignent les organisations internationales.

87. Le projet de résolution adopte une approche partielle, déséquilibrée et politisée. L'idée d'ensemble est de décrire la société iranienne comme fermée sur elle-même et monolithique, alors qu'il s'agit en réalité

d'une société dynamique où s'expriment de multiples voix et où se mêlent des tendances politiques plurielles, qui s'expriment au gré de divers médias, cultures et sous-cultures représentatifs de tous les secteurs de la société ainsi que des différents groupes ethniques et religieux qui composent la population du pays. En outre, le texte ne prend pas acte des évolutions positives récemment intervenues dans le domaine des droits de l'homme, en particulier depuis que le nouveau gouvernement est entré en fonction. Le texte va donc à l'encontre du choix du peuple iranien, qui a voté en nombre pour ce nouveau gouvernement.

88. Le projet de résolution passe également outre à la détermination systématique qui est celle du Gouvernement de coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Le Gouvernement en a administré la preuve en remettant un rapport au titre de l'examen périodique universel et en mettant en œuvre les recommandations reçues en retour. L'examen périodique universel est promis au succès, en raison précisément de son caractère universel, mais aussi parce qu'il est tourné vers l'avenir et encourage les États plutôt que de les sanctionner, évitant ainsi tout empiètement sur la souveraineté nationale.

89. En revanche, l'approche qui repose sur des résolutions et des mandats visant tel ou tel pays en particulier s'est révélée préjudiciable aux travaux efficaces et impartiaux menés par les instances de défense des droits de l'homme des Nations Unies, car elle est souvent invoquée pour régler des comptes et non pour promouvoir les droits de l'homme. Non seulement ces résolutions et mandats visant un pays en particulier constituent un fardeau financier pour les Nations Unies, en particulier lorsqu'ils donnent lieu à l'établissement de rapports redondants, mais ils conduisent certains rapporteurs spéciaux à laisser la vérité et la précision de côté et à rechercher des allégations à inclure dans leurs rapports pour justifier l'existence de leur mandat. On constate clairement cette dérive dans les rapports consacrés à la République islamique d'Iran par le Rapporteur spécial et par le Secrétaire général, qui s'appuient sur des sources qui défendent des intérêts acquis et ne sont donc pas fiables. Pour ces raisons, les résolutions et les mandats visant un pays en particulier accroissent la défiance, nuisent à la crédibilité de l'ONU et suscitent l'impression que l'Organisation nourrit des préjugés systématiques à l'égard de certains pays. Ils rendent la

coopération difficile, voire impossible, et aboutissent en dernière analyse à l'opposé de ce que prétendent rechercher ceux qui les mettent en avant.

90. La République islamique d'Iran a constamment démontré qu'elle était prête à s'engager sur la voie d'une approche des droits de l'homme sérieuse et axée sur les résultats, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, mais aussi de la résilience face aux pressions, à l'injustice et aux mesures unilatérales et coercitives. Alors que d'autres parties de la région se consomment sous l'effet de l'extrémisme et de la radicalité, principalement du fait des politiques mal avisées de certains États, et que le monde fait face à la menace que posent des forces extrémistes et qui exige une réponse unifiée, les vendettas à courte vue et politiquement motivées, manifestes dans le projet de résolution considéré, sont contreproductives et sans intérêt, et elles n'aident en rien à faire progresser la cause des droits de l'homme. La délégation iranienne demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution et elle espère que les États Membres préserveront la dignité et la crédibilité des mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies en votant contre.

91. **M^{me} Divakova** (Bélarus) dit que le projet de résolution n'est pas le reflet de la situation réelle des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Il ne tient pas compte des mesures positives prises par le Gouvernement afin de donner effet aux recommandations issues de l'examen périodique universel. La République islamique d'Iran a adopté un certain nombre de nouvelles lois afin de protéger les enfants, de renforcer sa politique familiale et d'améliorer la législation pénale, la protection des travailleurs et le système éducatif, ainsi qu'un projet de loi sur les droits des citoyens. Il existe un mécanisme national de promotion des droits des femmes, des enfants, des minorités religieuses et des groupes ethniques. La République islamique d'Iran coopère de façon constructive avec les procédures spéciales et les organes conventionnels. Elle a achevé avec succès le deuxième cycle de l'examen périodique universel.

92. La résolution confirme une fois encore qu'un groupe de pays essaye d'exercer des pressions politiquement motivées sur la République islamique d'Iran et d'imposer cette approche à l'Assemblée générale. Essentiellement, elle porte atteinte au mécanisme, accepté par tous les États Membres, de l'examen périodique universel et elle n'est pas

conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle n'a qu'un objectif, à savoir justifier le recours à des mesures partiales et coercitives à l'encontre de la République islamique d'Iran. Le Bélarus, l'un des membres fondateurs de l'ONU, n'appuiera jamais une telle initiative et votera contre le projet de résolution.

93. **La Présidente** annonce qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.3/69/L.33.

94. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation s'oppose aux résolutions visant un pays en particulier et qu'elle est profondément préoccupée de constater l'absence de justice et d'impartialité dont il est fait preuve lorsque les enjeux liés aux droits de l'homme sont abordés. Les mesures politiquement motivées qui visent tel ou tel État n'assurent ni la promotion ni la protection des droits de l'homme mais ont plutôt pour effet d'aggraver la défiance au sein de la Commission. De toute évidence, le projet de résolution répond à des motivations politiques, contrevient au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et enfreint le droit à la souveraineté. Le respect des droits de l'homme ne peut être imposé de l'extérieur et les résolutions visant un pays en particulier n'ont pour effet que d'empêcher que la confiance s'installe entre des partenaires potentiels. Compte tenu de la position de principe qui est celle de la République populaire démocratique de Corée à l'égard de l'utilisation de manœuvres politiques, de l'application de deux poids, deux mesures et de la sélectivité dans le domaine des droits de l'homme, sa délégation votera contre le projet de résolution.

95. **M. Zhang Guixuan** (Chine) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution car les résolutions qui visent un pays en particulier sont contraires à l'objet et aux principes de la Charte des Nations Unies et ne sont pas viables dans la pratique. De telles résolutions ne font qu'entamer la confiance mutuelle et conduire à l'affrontement, sans faire progresser la cause de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

96. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution, car elle rejette toute forme de sélectivité répondant à des motivations politiques s'agissant des enjeux liés aux droits de l'homme, de même que toute résolution visant un pays en particulier élaborée avec

pour seule fin de prendre des décisions d'ordre politique. Le fait d'exploiter les droits de l'homme à des fins politiques constitue une violation de la Charte des Nations Unies et les résolutions politiquement motivées qui visent tel ou tel pays en particulier enfreignent les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité qui devraient être appliqués lorsqu'on aborde les questions touchant les droits de l'homme. Les États Membres sont instamment priés de mettre à bon usage les progrès réalisés depuis la création du Conseil, en particulier grâce à l'instauration de l'examen périodique universel, et d'éviter d'affaiblir le mandat du Conseil en adoptant des résolutions qui visent certains pays en particulier.

97. **M. Fiallo** (Équateur) dit que son pays appuie sans réserve l'action menée par le Conseil des droits de l'homme et les institutions qui y sont associées, car il s'agit là de l'organe habilité à examiner la situation des droits de l'homme dans les pays, et il prie instamment tous ceux-ci de contribuer à l'examen périodique universel, qui rend possible des progrès dans le respect des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, d'égalité de traitement et de non-sélectivité. Les résolutions qui visent un pays donné ne font rien pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays concerné et sont préjudiciables aux relations entre les États, au dialogue constructif et à la coopération internationale. La délégation équatorienne prie donc instamment tous les États Membres de mettre fin à cette pratique, celle-là même qui a conduit à la dissolution de la Commission des droits de l'homme. Son gouvernement rejette le harcèlement continu dont certains pays en développement font l'objet pour des raisons politiques et il votera donc contre le projet de résolution.

Explications de vote avant le vote

98. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que son pays refuse que des pays étrangers s'ingèrent dans ses affaires intérieures au prétexte de protéger les droits de l'homme; les questions touchant les droits de l'homme doivent être traitées selon l'approche concertée qui a été arrêtée et repose sur l'examen périodique universel. Le dialogue fondé sur les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de la non-sélectivité et de la transparence est le seul moyen de promouvoir la coopération entre les pays aux fins de la protection des droits de l'homme, les considérations politiques étant

laissées de côté. De plus, on ne saurait pointer du doigt certains pays pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la défense des droits de l'homme. Les résolutions répondant à des motivations politiques qui visent tel ou tel pays en particulier n'ont pour effet que de rendre encore plus politisés les travaux de la Commission et reviennent à gaspiller une occasion précieuse de protéger les droits de l'homme. Pour ces raisons, la République arabe syrienne votera contre le projet de résolution.

99. **M. Viktorov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation s'oppose systématiquement aux résolutions de parti pris et sélectives qui visent un pays en particulier. L'examen périodique universel a été créé afin qu'il soit possible d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays et son efficacité et son bien-fondé ne sont plus à démontrer. La Fédération de Russie est stupéfaite que les auteurs persistent à présenter chaque année un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. La délégation russe votera contre ledit projet.

100. **M. Nuñez** (Cuba) dit que son pays est par principe opposé aux projets de résolution conçus pour pointer du doigt tel ou tel pays en développement pour des raisons politiques, sans rapport avec la protection des droits de l'homme. Les pratiques préjudiciables et sélectives que sont la politisation et l'application de deux poids, deux mesures, ont conduit à discréditer la Commission des droits de l'homme, ce qui a précipité sa dissolution. L'examen périodique universel permet d'étudier la situation des droits de l'homme dans tous les pays sur une base égale et dans le cadre d'un dialogue authentique et constructif. Le seul moyen de promouvoir et de défendre les droits de l'homme efficacement est d'en passer par une coopération internationale sincère, qui repose sur les principes de l'objectivité, du refus de l'imposition de toute condition, de l'impartialité et de la non-sélectivité. En conséquence, Cuba votera contre le projet de résolution et contre tout projet similaire présenté à la Troisième Commission, comme il l'a fait au Conseil des droits de l'homme.

101. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/69/L.33.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique,

Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Cabo Verde, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu.

Votent contre :

Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Liban, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Yémen, Zambie.

102. *Le projet de résolution A/C.3/69/L.33 est adopté par 78 voix contre 35, avec 69 abstentions.*

103. **M. Lynn** (Myanmar) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution car elle maintient sa position de principe contre les résolutions visant un pays en particulier, tant en sa capacité nationale qu'en qualité de membre du Mouvement des pays non alignés. Le Myanmar est l'un des rares États qui a été visé, en dépit des progrès qu'il a accomplis. Si le Myanmar a choisi de coopérer et de s'engager dans le cadre de ce processus, c'est parce qu'il est convaincu que le seul moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme est de renforcer la capacité des États Membres de s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements, grâce à la coopération et à un dialogue sincère, et la délégation du Myanmar demeure convaincue que l'examen périodique universel est le mécanisme de suivi le plus fiable et le moins sujet à controverse qui puisse être utilisé pour traiter la situation des droits de l'homme dans tous les pays, considérés sur un pied d'égalité.

104. **M. Hisajima** (Japon) dit que son pays a voté pour le projet de résolution. Les engagements pris par le Président de la République islamique d'Iran d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays sont les bienvenus. Il est important d'instaurer la confiance entre la République islamique d'Iran et la communauté internationale, la délégation japonaise se réjouit d'avoir pu engager un dialogue avec ce pays au cours de l'année précédente et elle a l'intention de poursuivre ce dialogue et cette coopération constructifs. Néanmoins, elle est consciente que des améliorations sont encore requises à de nombreux égards et elle espère que la République islamique d'Iran se rapprochera encore de la communauté internationale, coopérera avec les mécanismes des Nations Unies et acceptera que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran se rende sur place. Pour ces raisons, le Japon a appuyé le projet de résolution, mais ne s'en est pas porté coauteur.

105. **M. Ruidiaz** (Chili) explique que la promotion et la protection des droits de l'homme et la collaboration avec le système multilatéral de défense des droits de l'homme sont des éléments clés de la politique

étrangère de son pays. Celui-ci est déterminé à prendre une part active à la concertation au sujet des enjeux touchant les droits de l'homme, que ce soit au sein du Conseil des droits de l'homme ou de l'Assemblée générale, y compris lorsqu'il s'agit de questions intéressant tel ou tel pays en particulier. La délégation chilienne encourage les États à faire usage de tous les mécanismes liés aux droits de l'homme, notamment les procédures spéciales, et prie instamment la République islamique d'Iran d'intensifier sa coopération avec les organes multilatéraux afin de répondre aux préoccupations énoncées dans les rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial. Les observations faites par le Président sont encourageantes, tout comme les mesures positives qui ont été prises, notamment les réformes engagées au titre du code pénal, et la remise d'un rapport au titre de l'examen périodique universel et d'autres rapports aux organes conventionnels. Le Chili espère que le Gouvernement iranien donnera suite à l'invitation qu'il a adressée au Rapporteur spécial il y a plusieurs années. En cette occasion, le Chili a voté en faveur du projet de résolution. À l'avenir, sa position sera fonction de la mesure dans laquelle la République islamique d'Iran aura honoré ses engagements.

106. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) répond que le nombre significatif des États Membres qui ont voté contre le projet de résolution indique qu'ils rejettent l'approche qui est celle des résolutions visant un pays en particulier et qui sont en premier lieu dictées par des motivations politiques, ou qu'ils entretiennent à tout le moins quelques doutes à son sujet. Une telle approche est contraire au système de défense des droits de l'homme des Nations Unies et aux nobles causes que l'Organisation a été créée pour servir. Néanmoins, en dépit de l'attitude hostile de certains pays, le Gouvernement iranien continuera de coopérer avec les organes conventionnels et à espérer que des progrès pourront être accomplis grâce à l'utilisation des mécanismes et des moyens appropriés.

107. **M^{me} Ortigosa** (Uruguay) explique que, si l'on en croit le rapport du Secrétaire général, certaines améliorations ont été enregistrées dans la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, et sa délégation se félicite des engagements et des propositions positifs qui ont été avancés par le nouveau gouvernement s'agissant de la liberté d'expression et de la non-discrimination. Toutefois, ces engagements doivent se traduire par des changements concrets et par

une coopération réelle avec les organes conventionnels, or force est de constater que de nombreuses violations graves des droits de l'homme sont encore perpétrées dans le pays. La délégation uruguayenne rejette les pratiques en vigueur en République islamique d'Iran, qui constituent une violation des droits de l'homme et des libertés individuelles, et elle prie instamment le gouvernement du pays d'intensifier sa coopération avec le système universel de défense des droits de l'homme, et en particulier avec le HCDH, et de renforcer la culture des droits de l'homme grâce à la création d'une institution de défense des droits de l'homme indépendante au niveau national. Pour ces raisons, l'Uruguay s'est abstenu pendant le vote.

108. **M. Percaya** (Indonésie), tout en reconnaissant que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a pris diverses initiatives afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, dit que sa délégation estime qu'il est possible de faire encore mieux et encourage donc le Gouvernement iranien à redoubler d'efforts pour se rapprocher de façon constructive de la communauté internationale à cette fin. De son côté, la communauté internationale devrait lui apporter un soutien plus marqué et donner à la République islamique d'Iran une marge de manœuvre suffisante pour honorer pleinement les engagements qu'elle a pris en matière de droits de l'homme. Par principe, la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale doit passer par un dialogue constructif et sincère, ainsi que par la coopération internationale. L'examen périodique universel a un rôle important et positif à jouer à cet égard, aussi la délégation indonésienne se félicite-t-elle que la République islamique d'Iran ait présenté son rapport à l'occasion du deuxième cycle de l'examen et qu'elle se soit engagée à adopter une approche participative de la défense des droits de l'homme, notamment grâce à l'instauration de plusieurs nouveaux dispositifs. L'Indonésie et la République islamique d'Iran ont engagé une coopération dans le domaine des droits de l'homme en 2014, qui devrait permettre à ces deux pays d'échanger des données d'expérience et de s'informer mutuellement de leurs meilleures pratiques en la matière. Pour ces raisons, et compte tenu de l'absence de concertation et d'engagement constructif entre les principaux auteurs du projet de résolution et le pays visé, la délégation indonésienne a voté contre le projet de résolution.

109. **M. Carrera Castro** (Guatemala) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran. Toutefois, sa délégation s'est abstenue lors du vote, parce qu'il est important de prendre acte de la bonne volonté et de la disposition du gouvernement de coopérer avec les organes conventionnels, de la participation du pays à l'examen périodique universel et de son acceptation d'un grand nombre des recommandations formulées à l'issue du cycle le plus récent, ainsi que des réformes législatives et institutionnelles qui ont été prises au niveau national. Le ton employé dans la résolution qui vient d'être adoptée était plus accusateur que les années précédentes, ce qui n'était pas la traduction appropriée de la recherche d'un équilibre entre les préoccupations relatives aux droits de l'homme et la prise en compte des efforts consentis par le Gouvernement iranien. Il appartient maintenant à la République islamique d'Iran de prendre des mesures concrètes pour démontrer à la communauté internationale qu'elle honore ses engagements et qu'elle est prête à coopérer avec le HCDH. À cet égard, la délégation guatémaltèque encourage le Gouvernement iranien à inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran à se rendre sur place.

La séance est levée à 18 h 10.